

PAR COURRIEL ET COURRIER

Québec, le 14 juillet 2016

**M<sup>e</sup> Louis Morisset**

Président Directeur-général  
Autorité des marchés financiers  
800, rue du Square-Victoria, 22<sup>e</sup> étage  
C.P. 246, tour de la Bourse  
Montréal (Québec) H4Z 1G3

**Objet : Projet de stockage de gaz naturel liquéfié et de regazéification à  
Bécancour – Demande d'information**

---

Monsieur le président,

Le 19 mai 2016, le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (ci-après le « BAPE ») a reçu le mandat de la part du ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques de tenir une audience publique concernant le projet de stockage de gaz naturel liquéfié et de regazéification à Bécancour.

Ce projet consiste plus précisément à construire et exploiter un lieu de stockage et de regazéification de gaz naturel liquéfié (ci-après « GNL ») dans le Parc industriel et portuaire de Bécancour par Gaz Métro Solutions Énergie, S.E.C. afin d'alimenter la centrale de TransCanada Énergie Ltée. Hydro-Québec compte utiliser l'énergie produite par cette centrale en période de pointes hivernales, de la mi-décembre à la mi-mars.

Le 24 mai 2016, le président du BAPE a constitué la commission d'enquête et d'audience publique chargée de l'examen du projet en titre (ci-après la « Commission »). La Commission a d'ailleurs tenu des séances publiques les 13 et 14 juin 2016 et les 12 et 13 juillet 2016.

Suite à ces séances, la Commission d'enquête juge nécessaire d'obtenir certaines informations additionnelles relativement à l'entente ayant été conclue le 20 août 2015 entre Gaz Métro Solutions Énergie, S.E.C. (ci-après « GMSE ») et Hydro-Québec concernant la construction et l'exploitation par GMSE d'un réservoir de GNL et d'une unité de vaporisation et d'installations connexes (ci-après le « Contrat »<sup>1</sup>).

À cet égard, en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés par la *Loi sur la qualité de l'environnement* et la *Loi sur les commissions d'enquête*, la Commission interpelle votre organisation afin d'obtenir les informations suivantes :

- À la date de conclusion du Contrat, soit le 20 août 2015, est-ce que et Gaz Métro Solutions Énergie, S.E.C. avait obtenu l'autorisation préalable de l'Autorité des marchés financiers, conformément à ses obligations en vertu des articles 21.17 et 21.18 de la *Loi sur les contrats des organismes publiques* (chapitre C-65.1)?
- Dans la négative, à la date de conclusion du Contrat, soit le 20 août 2015, est-ce que Gaz Métro S.E.C. avait obtenu l'autorisation préalable de l'Autorité des marchés financiers?
- Le cas échéant, est-ce qu'une autorisation obtenue par Gaz Métro S.E.C. peut exempter la société Gaz Métro Solutions Énergies, S.E.C. d'obtenir elle-même une autorisation préalable de l'Autorité des marchés financiers, conformément à ses obligations en vertu des articles 21.17 et 21.18 de la *Loi sur les contrats des organismes publiques* (chapitre C-65.1)?
- Dans la mesure où Gaz Métro Solutions Énergie, S.E.C. n'aurait pas obtenu, en date du 20 août 2015, l'autorisation de l'Autorité des marchés financiers, qu'advient-il de la validité du Contrat et qui détient la compétence pour juger de sa validité?
- Existe-t-il une exemption de quelque nature que ce soit aux obligations faites aux articles 21.17 et 21.18 de la *Loi sur les contrats des organismes publiques* (chapitre C-65.1)?

---

1. [http://publicsde.regie-energie.qc.ca/projets/309/DocPrj/R-3925-2015-B-0027-Demande-Piece-2015\\_08\\_24.pdf](http://publicsde.regie-energie.qc.ca/projets/309/DocPrj/R-3925-2015-B-0027-Demande-Piece-2015_08_24.pdf)

Nous comptons sur votre prompt collaboration afin que la Commission obtienne les informations demandées le plus rapidement possible considérant les courts délais qu'ils lui sont impartis par la loi afin de compléter son mandat.

En conséquence, la Commission vous demande de bien vouloir lui transmettre vos réponses à ces questions d'ici lundi le 18 juillet 2016 à 17h.

Je vous prie d'agréer, M<sup>e</sup> Morisset, l'expression de mes sentiments distingués.

---

Lynda Carrier  
Coordonnatrice du secrétariat de la commission

c. c. Louis-Gilles Francoeur, président de la commission – BAPE